

PROCEDURE D'ENTREE DES CHEVAUX DANS LES STALLES DE DEPART

A l'attention des Juges du départ

La décision prise par les Commissaires de France Galop a pour objet de répondre à une demande de plus en plus importante et d'uniformiser à l'échelon national, l'entrée des chevaux dans les stalles de départ.

Pour une meilleure compréhension, il paraît nécessaire d'en rappeler les modalités suivantes :

1°) EXTRAIT : ART. 157

MISE EN PLACE DES CHEVAUX POUR LE DEPART

A l'emplacement du départ, le juge du départ procède au contrôle de la présence de chaque cheval devant prendre part à la course. Tout cheval dont la présence a été constatée par le juge du départ se trouve sous ses ordres.

S'il survient un cas de force majeure, le juge du départ peut décider, soit d'office, soit à la demande du jockey, que le cheval a cessé de se trouver sous ses ordres. Le cheval ne peut plus en conséquence, prendre part à la course. La décision du juge du départ est irrévocable et doit être immédiatement annoncée au public. Si un cheval ainsi éliminé prend part à la course, il doit être distancé par les Commissaires de courses qui pourront appliquer au jockey une des sanctions prévues à l'article 43, § XI du présent Code.

II. Position des chevaux au départ.-

Le juge du départ dirige la mise en place des chevaux pour le départ en décidant, le cas échéant, des moyens qu'il juge les plus appropriés pour cette opération.

Départ en stalles

Lorsque le départ a lieu en stalles, le juge du départ demande aux jockeys de faire pénétrer leur cheval dans la stalle qui leur a été attribuée par le tirage au sort des places à la corde.

Sauf dérogation préalable des Commissaires de courses, les chevaux doivent pénétrer de la même façon dans leur stalle selon l'ordre croissant du tirage au sort.

Toutefois, si les circonstances le permettent, le juge du départ pourra demander aux jockeys de faire pénétrer en premier concomitamment, le cheval ayant la stalle numéro 1 attribuée par le tirage au sort des places à la corde et celui ayant la stalle correspondant à l'unité supérieure à la moitié du nombre total des partants, et ensuite concomitamment les chevaux ayant un numéro supérieur à ces deux chevaux, dans l'ordre croissant des places à la corde.

Dans tous les cas, le juge du départ peut de sa propre initiative changer ces ordres s'il estime que cela peut faciliter le bon déroulement de la mise en place des chevaux dans les stalles de départ.

Le juge du départ ou son délégué est le seul habilité à se servir d'une aide pour faire pénétrer un cheval dans sa stalle de départ.

A moins que l'entraîneur ou son représentant n'ait fait une déclaration écrite, au moment de la confirmation de son cheval dans la course, interdisant l'utilisation des aides appropriées pour le faire pénétrer dans sa stalle de départ, le juge du départ est habilité à se servir de ces aides.

Si le juge du départ estime qu'un cheval fait trop de difficultés pour pénétrer dans la stalle qui lui a été attribuée, il peut le placer dans une stalle à l'extérieur ou bien décider que le cheval a cessé de se trouver sous ces ordres. Une liste des chevaux difficiles est établie par les Commissaires de France Galop. Les chevaux inscrits sur cette liste ou faisant l'objet d'une demande de dérogation par écrit de la part de leur entraîneur sont exclus du tirage au sort des places à la corde et sont placés à l'extérieur par le juge du départ.

Départ à la machine ou au drapeau

Pour les courses plates dont le départ a lieu à la machine ou au drapeau, le juge du départ ordonne aux jockeys de placer leur cheval à proximité de la ligne de départ. Les chevaux doivent être maintenus, autant que possible à l'arrêt, face à la ligne de départ.

Pour les courses à obstacles dont le départ à lieu à la machine ou au drapeau, le juge du départ ordonne aux jockeys de diriger leur cheval, au pas, vers la ligne de départ. Aucun cheval ne peut être tenu en main au départ d'une course à obstacles dès lors qu'il se trouve sous les ordres du juge du départ.

Le juge du départ peut décider de placer à l'extérieur ou en seconde ligne les chevaux difficiles ou manquant de dressage. Si un cheval fait trop de difficultés, le juge du départ peut donner le départ sans que ce cheval soit parfaitement en place ou décider que ce cheval a cessé de se trouver sous ses ordres.

Une liste des chevaux difficiles est établie par les Commissaires de France Galop. Les chevaux inscrits sur cette liste ne participent pas au tirage au sort et sont placés à l'extérieur ou en retrait.

Il est interdit aux jockeys de tenter de partir avant que les rubans ne soient lâchés ou que le signal de départ ne soit donné.

2°) CHEVAUX EXCLUS DU TIRAGE AU SORT (N°CORDE EN GRAS SUR LE PROGRAMME OFFICIEL)

Un entraîneur a la possibilité de faire une demande de dérogation par écrit afin d'être exclu du tirage au sort des places à la corde son cheval est donc placé à l'extérieur par le juge du départ.

CHEVAL ENTRE A L'EXTERIEUR ET EN DERNIER DANS SA STALLE

3°) DEMANDE DE DEROGATION AU MOINS 48 H AVANT LA CLOTURE DEFINITIVE DES PARTANTS AUX COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP (Les attestations pourront être obtenues pour Paris, auprès des juges du départ du GTHP et pour la province auprès des Juges du départ agréés qui auront préalablement été désignés par les Bureaux Techniques Régionaux)

- Attestation établie par un juge du départ agréé sur laquelle, il est mentionné la nécessité de faire entrer le cheval en dernier dans la stalle avec les explications et les justificatifs utiles concernant les difficultés dont ce cheval fait preuve.

CHEVAL ENTRE EN DERNIER DANS SA STALLE A LA PLACE QUI LUI A ETE ATTRIBUEE LORS DU TIRAGE AU SORT DES PLACES A LA CORDE

CETTE DEMANDE EST PERMANENTE QUELQUE SOIT LA PLACE ATTRIBUEE

4°) DEMANDE FAITE LE JOUR DE LA COURSE AUPRES DES COMMISSAIRES DE COURSES (valable uniquement pour ladite course)

- L'entraîneur doit remplir la demande prévue à cet effet (modèle en annexe) en indiquant les motifs de celle-ci.
- Les Commissaires pourront accepter la demande, qui devra être complétée par le juge du départ et jointe au PV de la course.

CHEVAL ENTRE EN DERNIER DANS SA STALLE ET A L'EXTERIEUR *sauf si un cheval a été exclu du tirage au sort lors de la déclaration des partants.*

5°) COURSE D'INEDITS OU CHEVAL INEDIT DANS UN COURSE»

- Tous les chevaux doivent entrer à leur place à la corde dans l'ordre croissant du tirage au sort, **A MOINS** que l'entraîneur ait demandé à être exclu du tirage au sort conformément aux dispositions du Code des Courses au Galop.
- Dans une course où un ou plusieurs chevaux seraient **INEDITS**, ils devront entrer à la place attribuée lors du tirage au sort.

NB : Toutes les informations concernant un cheval sont consultables sur le site France Galop

- Rubrique DOCUTHEQUE – INFORMATIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES – IMPRIMES ET RECOMMANDATIONS – LISTE DES CHEVAUX BENEFICIANT D'UNE DEROGATION
Ou
- Espace professionnel : « Le cahier »

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

* * *

Les Commissaires de France Galop, agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les dispositions du § I alinéa 2 de l'article 213 du Code des Courses au Galop ont décidé, à titre expérimental, d'adopter une mesure permettant de déroger, dans des cas exceptionnels, à l'application des dispositions de l'article 157 du Code des Courses au Galop relative à la mise en place des chevaux pour le départ en stalles ;

Les Commissaires de France Galop pourront, dans ces conditions, exceptionnellement autoriser un cheval à entrer en dernier dans la stalle qui lui a été attribuée lors du tirage au sort prévu par l'article 157 susvisé ;

L'entraîneur devra avoir fait parvenir au Secrétariat des Commissaires de France Galop (télécopie : 01.46.20.29.87), **au moins 48 heures avant la clôture des déclarations définitives des partants** de la course à laquelle le cheval doit participer, **une attestation établie par un juge du départ agréé** mentionnant la nécessité de faire entrer le cheval en dernier dans les stalles, ainsi que ses explications et les justificatifs utiles ;

Les Commissaires de France Galop pourront alors accorder une dérogation permanente si les éléments susvisés leur paraissent justifier une telle mesure ;

Si plusieurs chevaux font l'objet d'une demande de dérogation afin d'entrer en dernier dans les stalles de départ, l'ordre sera établi, avant les déclarations de partants définitifs, dans l'ordre de réception des demandes au Secrétariat des Commissaires de France Galop ;

Qu'il y a lieu d'indiquer, néanmoins, que cette mesure ne saurait remettre en cause les pouvoirs qui sont conférés au juge du départ, le jour de la course, par le Code des Courses au Galop ;

Que ledit juge conservera donc, conformément aux dispositions du Code des Courses au Galop, la possibilité de déroger aux ordres d'entrée dans les stalles mentionnés au § II de l'article 157 du Code des Courses au Galop, s'il estime que cela facilite le bon déroulement de la mise en place des chevaux dans les stalles de départ, ou s'il constate qu'un cheval fait trop de difficultés pour pénétrer dans la stalle qui lui a été attribuée ;

La présente mesure s'appliquera aux courses régies par le Code des Courses au Galop du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2012 inclus.

Boulogne, le 28 juin 2012

Les Commissaires de France Galop

BUREAUX TECHNIQUES REGIONAUX

OUEST	ANJOU-MAINE
8, boulevard Lelasseur BP 20101 44001 NANTES Cedex 1 (02 40 40 19 48 Ê 02 40 40 00 08 @ fede.ouest@fnf.asso.fr	Hippodrome d'Eventard – Chemin Chabolais BP 63081 49017 ANGERS Cedex 2 (02 41 21 18 28 Ê 02 41 21 18 29 @ fede.anjoumaine@fnf.asso.fr
BASSE-NORMANDIE	HAUTE-NORMANDIE
24, rue de Picardie 14500 VIRE (02 31 68 09 04 Ê 02 31 68 51 73 @ fede.bassenormandie@fnf.asso.fr	70, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN (02 35 66 58 28 Ê 02 35 65 09 66 @ fede.hautenormandie@fnf.asso.fr
SUD-OUEST	
Hippodrome de PAU BP 9057 64050 PAU Cedex 9 (05 59 13 07 07 Ê 05 59 32 83 60 @ hippodrome.pau@wanadoo.fr	Hippodrome de la Cépière 1, chemin des Courses 31100 TOULOUSE (05 61 49 63 63 Ê 05 61 49 09 96 @ fede.sudouest@fnf.asso.fr
SUD-EST	CENTRE-EST
Hippodrome de Marseille Borély 16, avenue de Bonneveine 13008 MARSEILLE (04 91 25 50 32 Ê 04 91 79 47 33 @ fede.sudest@fnf.asso.fr	Hippodrome de Parilly 4, avenue Pierre Mendès-France 69676 BRON Cedex (04 78 77 45 55 Ê 04 78 74 44 28 @ fede.centrest@fnf.asso.fr
NORD	EST
BP 40834 80008 AMIENS Cedex 1 (03 22 52 22 70 / 03 22 52 23 84 Ê 03 22 43 53 03 @ fede.nord@fnf.asso.fr	BP 82 54503 VANDOEUVRE Cedex (03 83 44 20 44 Ê 03 83 44 23 18 @ fede.est@fnf.asso.fr